



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 37329

Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la situation critique dans laquelle se trouve actuellement le secteur de l'aide à domicile en matière de politique salariale. Le secteur de l'aide à domicile représente aujourd'hui plus de 83 000 personnes dont les salaires sont inférieurs au SMIC alors que certaines d'entre elles sont diplômées. L'enveloppe financière annoncée par le Gouvernement pour ce secteur d'activité est bien trop faible pour envisager de rémunérer correctement ces salariés. Pourtant, le 29 mars 2002, les partenaires sociaux avaient signé un accord de branche relatif aux emplois et aux rémunérations qui prévoyait des minima conventionnels supérieurs au SMIC. Par voie de conséquence, les structures d'aide à domicile rencontrent de grandes difficultés pour recruter du personnel et le fidéliser alors que notre société a besoin de plus en plus du professionnalisme et du dévouement de ces salariés. Le 27 juin dernier, afin de pallier cette situation, un avenant a été signé lors de la commission mixte paritaire qui réunissait les fédérations et unions d'employeurs et quatre organisations syndicales de salariés. Cet avenant permet d'augmenter de 2 % la valeur du point à compter du 1er juillet 2008 et il modifie les premiers coefficients des grilles A et B à partir de la même date. Pourtant le Gouvernement n'a toujours pas agréé cet avenant portant ainsi préjudice à l'attractivité, la professionnalisation et la qualité des services rendus aux usagers. Il lui demande quand le Gouvernement envisage d'agréer cet accord.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la question de la revalorisation des salaires de la branche de l'aide à domicile, et notamment sur l'avenant salarial signé par les partenaires sociaux le 27 juin 2008 portant sur le relèvement des premiers coefficients des grilles salariales de la branche ainsi que sur la revalorisation de 2 % de l'ensemble des salaires. Cet avenant a été présenté à l'avis de la Commission nationale d'agrément le 30 septembre 2008. Constatant que sa mise en oeuvre conduirait à un dépassement du taux d'évolution de la masse salariale fixé pour l'année 2008, la commission a dû rendre un avis défavorable à son agrément, à l'unanimité de ses membres (représentants des conseils généraux, des administrations de l'État, de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et de l'union des caisses nationales de sécurité sociale). Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a reçu rapidement les partenaires sociaux afin de trouver une solution permettant que les premiers salaires conventionnels ne soient plus inférieurs au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), ce qui est un objectif essentiel du Gouvernement, et que les salaires de la branche puissent être revalorisés dans des proportions compatibles avec les règles précédemment définies. Les partenaires sociaux lui ont demandé, pour dégager des marges supplémentaires de négociation, de ne plus prendre en compte l'évolution du taux de remboursement des indemnités kilométriques dans l'évolution générale de la masse salariale, ce que le ministre du travail a accepté au regard du contexte actuel sur le coût des transports et de l'obligation des salariés de cette branche de se déplacer pour remplir leurs missions. Le 14 novembre 2008, les partenaires sociaux ont déposé un nouvel avenant, qui annule et remplace le précédent. Il prévoit une augmentation de 1,38 % de la valeur du point à compter du 1er avril 2008 et maintient les précédentes

dispositions concernant le relèvement des premiers salaires conventionnels situés en dessous du SMIC. Une réunion exceptionnelle de la Commission nationale d'agrément a été convoquée le 17 novembre 2008 et, celle-ci ayant donné un avis favorable à l'agrément de cet avenant, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité l'a agréé par arrêté le 18 novembre 2008.

Données clés

Auteur : [M. Henri Jibrayel](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37329

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10645

Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 586